

ARRÊTÉ N°

2320/2023

Réf: DVOP/RM/MD/22.09.2023

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Saint Denis.

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions modifiés ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-R.225 R 417-10 stationnement gênant et R325.14 et suivants (mise en fourrière) ;

VU le Code Pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, de l'article L.2213-1 à l'article L.2213-6 ;

VU l'arrêté N°1030/2020 portant délégation de signature à Monsieur Yassine MANGROLIA et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Jacques LOWINSKY puis par défaut à Monsieur Jean Pierre MARCHAU pour la gestion et le suivi des affaires relevant de la POLICE, de la REGLEMENTATION, de la CIRCULATION, de l'ARRET et du STATIONNEMENT.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement du « Grand Raid 2023 » à Saint Denis.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 18 octobre 2023, à 18h00 au dimanche 22 octobre 2023, à 23h59, le stationnement sera interdit sur le parking du stade de la Redoute, à l'exception des véhicules de l'organisation.

ARTICLE 2 : Du vendredi 20 octobre 2023, à 5h00 au dimanche 22 octobre 2023, à 18h00, le stationnement et la circulation seront réglementés par l'association Grand Raid sur le territoire de la Commune de Saint-Denis situé à la Grande Chaloupe.

ARTICLE 3 : Du vendredi 20 octobre 2023, à 6h00 au dimanche 22 octobre 2023, à 23h59, le stationnement sera interdit sur les parkings situés sur les côtés Nord et Sud sur la place de l'Eglise de la Délivrance ainsi que sur le Parvis, à l'exception des paroissiens.

ARTICLE 4 : Du vendredi 20 octobre 2023, à 6h00 au dimanche 22 octobre 2023, à 23h59, le stationnement sera interdit des 2 côtés sur :

- la route de la Montagne (RD 41) dans sa partie basse à savoir portion comprise entre le la rue du Pont et le PK 1.
- le pont Vinh San.

Les propriétaires des véhicules contrevenants seront passibles d'être verbalisés par les forces de Police et être enlevés par le service de la Fourrière.

ARTICLE 5 : Du vendredi 20 octobre 2023, à 8h00 au dimanche 22 octobre 2023, à 18h00, l'accès à l'enceinte du Parc du Colorado sera interdit aux bus.

ARTICLE 6 : Du vendredi 20 octobre 2023, à 6h00 au dimanche 22 octobre 2023, à 23h59, la route de la Montagne (RD 41) sera fermée à la circulation (sauf les navettes bus et taxi-bus du réseau Citalis) dans sa portion comprise entre la rue du Pont et le pont du prince Vinh San. Une déviation sera mise en place par la rue Lucien Gasparin pour accéder au secteur de la Montagne.

ARTICLE 7 : Du vendredi 20 octobre 2023, à 6h00 au dimanche 22 octobre 2023, à 23h59, la route de la Montagne (RD 41) sera mise en sens unique Sud/Nord en descendant du Pont Vinh-San jusqu'à la Caserne Lambert.

ARTICLE 8 : Par dérogation à l'article 6, seuls pourront accéder à la RD 41 :

- Les riverains.
- Les bus et taxi-bus du réseau Citalis.
- Les membres de l'organisation.
- Les FAZOI.
- La gendarmerie.
- Les pompiers.
- Le corps médical ou assistance de Secours.

ARTICLE 9 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès verbal et les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par le service de la fourrière.

ARTICLE 10 : Pour permettre l'application des présentes prescriptions, la signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 11 : Messieurs le Commissaire Central de la police nationale et le Directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

SAINT DENIS, LE

27 SEP. 2023



Yessine Mangrolia
Yessine MANGROLIA
2ème adjoint au maire